

AIRBUS HELICOPTERS



Conditions de Mobilité en France Simplification et Revalorisation : La CFE-CGC Entendue !!!

Vous trouverez ci-dessous les conditions principales. Vos élus restent à votre entière disposition pour vous accompagner dans votre projet de mobilité.

Qui est concerné ?

Tous les salariés Non Cadre et Cadre (hors *Executives*)

Quelles sociétés ?

Toutes les sociétés du périmètre social Groupe

Dans quel cadre ?

Mobilité à l'initiative du salarié en France

Quelle date d'application ?

À compter du 1^{er} septembre 2019



Si mobilité de 15 à 70 km entre 2 sites :

- **Prise en charge des frais de déménagement** entre l'ancien et le nouveau lieu de résidence sur la base d'un forfait à condition de se rapprocher de son nouveau lieu de travail. Pas de frais à avancer par le salarié.
- **2 jours de congés supplémentaires** en cas de déménagement.
- **Accès à l'aide au logement** (Action Logement) si temps de transport > à 1H15 entre ancien et nouveau domicile.

Si mobilité de plus de 70 km entre 2 sites :

- **Forfait financier** : 3 mois de salaire (plancher à 10.000 €) et forfait complémentaire en fonction de la composition familiale.
- **Aide à la recherche d'emploi du conjoint** : Accompagnement pendant 12 mois avec un cabinet spécialisé
- **Frais de déménagement** entre l'ancien et le nouveau lieu de résidence sur la base d'un forfait. Pas de frais à avancer par le salarié.
- **2 jours de congés supplémentaires** en cas de déménagement.
- **Voyage de reconnaissance** : 2 jours de congés autour d'un week-end. Prise en charge des frais pour le salarié, son conjoint et les enfants en âge de scolarité jusqu'à 18 ans
- **Aide au logement** : le salarié pourra contacter « Action logement »

L'avis de la CFE-CGC :

Au cours de cette concertation, la **CFE-CGC** a fait évoluer les conditions de mobilité au sein du groupe AIRBUS en France, conditions qui doivent être en cohérence avec la politique du groupe visant à rendre ses salariés de plus en plus mobiles.

Ainsi, la **CFE-CGC** note favorablement :

- La revalorisation du forfait financier prenant en compte la composition familiale
- L'accompagnement d'aide à la recherche d'emploi pour le conjoint
- La volonté de favoriser le transport collectif
- La simplification du processus et la transparence des conditions au service des salariés

La **CFE-CGC** a demandé à la direction la possibilité de revoir ces conditions dès que le besoin s'en fera sentir : l'Agilité au service de notre groupe.

